

## **Conseil des ministres 31 janvier 2014**

### SUIVI DES INFRACTIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE - DEUXIÈME LECTURE

**Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal relatifs au suivi des infractions en matière de sécurité routière.**

L'avant-projet vise une perception plus efficace des infractions, notamment à l'égard des conducteurs étrangers. L'obligation d'envoi de la copie du procès-verbal à un contrevenant étranger est supprimée.

Le projet désigne la Direction de l'immatriculation des véhicules (DIV) comme point de contact national pour l'accès des Etats membres aux données nationales relatives à l'immatriculation des véhicules en cas d'infraction et effectuer des requêtes automatisées.

Les projets ont été adaptés à l'avis des Régions, de la Commission pour la protection de la vie privée, du Comité sectoriel pour l'autorité fédérale et du Conseil d'Etat.